

LEASE
LEASE

BAZINET Didier,
Président,

le 28/01/2021 à 13h15

ARRETE N° 01/2021

Objet : Arrêté du 28 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUI-H), des Périmètres Délimités des Abords (PDA), et à l'abrogation des 34 cartes communales en vigueur sur la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19 et suivants, et R 153-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 621-30 et suivants, et R 621-92 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR)

VU la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 soumettant à enquête publique la proposition des PDA faite par l'Architecte des Bâtiments de France,

VU les délibérations du conseil communautaire du 4 février 2020 et du 28 septembre 2020 arrêtant les projets de PLUi-H et tirant le bilan de la concertation

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

VU l'avis de l'autorité environnementale et les avis des communes et personnes publiques associées,

VU les décisions du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 22 décembre 2020 désignant les membres de la commission d'enquête pour le PLUI-H de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et du 29 décembre 2020 ordonnant l'extension de la commission d'enquête à l'abrogation des cartes communales en vigueur et à l'approbation des nouveaux périmètres délimités des abords.

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUI-H), des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire.

ARTICLE 2 –Responsable des Projets et demandes d'informations

L'autorité responsable est la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) dont le siège est situé à 11 Rue Couleau 24 600 Ribérac. Toute information relative à ces dossiers pourra être demandée auprès du service urbanisme de la CCPR, Avenue d'aquitaine, 24 320 Verteillac (05.53.91.38.45)

ARTICLE 3 – Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur 31 jours consécutifs, du **mercredi 17 février 2021 à 9h00 au vendredi 19 mars 2021 à 17h00 (heure légale française)**

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois 11 Rue Couleau 24 600 Ribérac.

ARTICLE 4 –Modalités de consultation du dossier d'enquête

- Version papier

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique du PLUI-H, des PDA, et de l'abrogation des cartes communales des 34 communes de la CCPR (y compris les avis émis par les communes et les personnes publiques associées, le présent arrêté) seront disponibles au siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ils seront aussi consultables sur chaque lieu de permanence de la commission d'enquête aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés dans l'Article 7.

Le dossier du PLUI comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation et l'avis rendu par la MRAe.

- Version numérique

Les dossiers d'enquête publique (y compris les avis émis par les communes et les personnes publiques associées, le présent arrêté) du PLUI-H, des PDA, et de l'abrogation des 34 cartes communales de la CCPR seront accessibles sur le lien suivant <https://cutt.ly/jj4soKB>

Le dossier du PLUI-H comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation et l'avis rendu par la MRAe.

Un poste informatique, contenant l'ensemble des dossiers mis à l'enquête publique, sera tenu à disposition du public au service urbanisme de la Communauté de

Communes du Périgord Ribéracois situé avenue d'Aquitaine 24 320 Verteillac aux jours et heures d'ouverture au public

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, auprès de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, 11 Rue Couleau 24 600 Ribérac.

ARTICLE 5 –Dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, mis à disposition sur chaque lieu de permanence aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés à l'Article 7.

- Par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête – **CCPR - 11 Rue Couleau- BP10 - 24 600 Ribérac.**

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete-plui@ccpr24.fr**

- Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://registre.agrn.fr>

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courriel seront intégrées automatiquement au sein du registre dématérialisé.

Si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le registre dématérialisé, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation sur le registre ou de l'envoi par courrier et courriel afin de pouvoir anonymiser son observation, par la mention « Ne souhaite pas que mes coordonnées nominatives apparaissent sur le registre dématérialisé » ou de déposer ses observations ou propositions de manière anonyme.

Toutes les observations devront être reçues ou déposées entre le mercredi 17 février 2021 à 9h00 et le vendredi 19 mars 2021 à 17h00 inclus.

ARTICLE 6 – Composition de la commission d'enquête

Par décision en date du 22 décembre 2020 le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête de 3 membres présidée par Paul JEREMIE. Les autres membres de la commission d'enquête sont Jacques MENUT et Jean-Louis EYMARD.

ARTICLE 7 – Permanence de la commission d'enquête

Lors des permanences, la commission d'enquête sera représentée par l'un de ses membres au minimum, lequel se tiendra à la disposition du public pour recevoir par écrit ou oralement ses observations ou propositions selon les dispositions ci-dessous :

Lieux d'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
Ribérac CCPR- 11 Rue Couleau 24 600 Ribérac	Mercredi 17 février : 10h00 – 13h00 Jeudi 25 février : 13h00 – 16h00 Vendredi 5 mars : 10h00 – 13h00 Vendredi 19 mars : 14h00 – 17h00	Lundi au vendredi 8h30 – 12h30 13h30 – 17h00
Montagrier Mairie	Samedi 20 février : 9h00 – 12h00 Mardi 2 mars : 13h00 - 16h00 Lundi 15 mars : 10h00 – 13h00	Lundi au vendredi 9h00 - 12h30 14h00 - 17h00 Samedi 9h00 – 12h00
Verteillac Mairie	Lundi 22 février : 10h00 – 13h00 Mercredi 10 mars : 13h00 – 16h00 Samedi 13 mars : 9h00 – 12h00	Lundi au jeudi 14h00 – 18h00 Vendredi et samedi 10h00 – 12h00

ARTICLE 8 – Clôture et suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président. Il remettra dans un délai de huit jours à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) un procès-verbal de synthèse des observations. La CCPR dispose alors de 15 jours pour lui transmettre un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport sur le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables accompagné des registres papier et documents papiers annexés. La CCPR, responsable du registre dématérialisé mettra à disposition de la commission d'enquête toutes les pièces sources dématérialisées.

La commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCPR et une copie au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le Président de la CCPR adressera une copie à Monsieur le Sous Préfet d'arrondissement ainsi qu'à tous les maires.

Ces documents seront à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et sur le site de la CCPR www.ccpr24.fr.

ARTICLE 9 – Décision pouvant être adoptée à l'issu de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUi-H, PDA, et abrogation des cartes communales des 34 communes de la CCPR, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique, des

conclusions de la commission d'enquête, des avis des personnes publiques associées et des communes membres seront soumis à délibération du conseil communautaire pour approbation.

L'abrogation des cartes communales sera soumise en plus à l'approbation du Préfet de Dordogne par arrêté et les Périmètres Délimités des Abords (PDA) à l'approbation du Préfet de Région par arrêté.

ARTICLE 10 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché sur papier jaune en format A2, 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et dans toutes les mairies des communes de la CCPR.

Il sera diffusé sur le site de la CCPR (www.ccpr24.fr)

ARTICLE 11 – Exécution et transmission du présent arrêté

Monsieur le Président de la CCPR, Monsieur le Président et Messieurs les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Dordogne
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- A Mesdames et Messieurs les Maires de la CCPR
- A Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Fait à Ribérac, le 28 janvier 2021

Le Président,

Signé électroniquement le 28/01/2021 à 12:35
par Didier BAZINET
Président

Didier BAZINET

